

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *148* DU *8* JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS
HAUTS CADRES ET CADRES AU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION
PATRIOTIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de
l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/145 du 12 octobre 1995 portant Réorganisation des Services
Provinciaux ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19
avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/94 du 15 avril 2016 portant Organisation du Ministère de l'Intérieur et de
la Formation Patriotique ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Administration du Territoire :

Monsieur Jean Bosco MANENO.

Article 2 : Est nommé Directeur Général de la Formation Patriotique :

Monsieur Thérance MBONABUCA.

Article 3 : Est nommé Directeur Général du Rapatriement, de la Réinsertion et de la Réintégration des rapatriés et des déplacés de guerre :

Madame Gloriose BERAHINO.

Article 4 : Est nommé Directeur du Fonctionnement des Structures, du Programme d'Education et de la Formation Patriotique :

Monsieur Ildefonse NIYUNGEKO.

Article 5 : Est nommé Directeur de la Formation et du Perfectionnement :

Monsieur Liévin NIYOKINDI.

Article 6 : Est nommé Directeur de la Communication, de la Concertation, de la Prospective, des Relations Publiques, des Statistiques, de la Documentation et des Archives :

Madame Jeanne d'Arc NZOHABONAYO.

Article 7 : Est nommé Directeur des Finances Communales :

Monsieur Tharcisse NGOMIRAKIZA.

Article 8 : Est nommé Directeur Chargé du Rapatriement et des Déplacés de Guerre :

Madame Chantale HATUNGIMANA.

Article 9 : Est nommé Directeur de la Réintégration des Rapatriés et des Déplacés de Guerre :

Monsieur Prudence KABURA.

Article 10 : Est nommé Directeur des Affaires Administratives, Juridiques et Politique :

Madame Claudine NININHAZWE.



Article 11 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

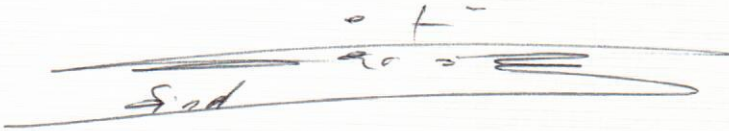
Article 12 : Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 juillet 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sindimwo', with a horizontal line underneath.

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Pascal BARANDAGIYE.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal Barandagiye', with a horizontal line underneath.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Nkurunziza', with the date '8.7.2016' and the number '13' written below it.